



**Ecole de Puériculture
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture**

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil : Tél : 03-27-14-36-36 - E-mail : accueil-ifms@ch-valenciennes.fr
Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin – CS 50 479 - 59 322 Valenciennes Cedex

SOMMAIRE

Préambule

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| 1. Champ d'application | page 3 |
| 2. Statut du règlement intérieur | page 3 |
| 3. Respect du règlement intérieur | page 3 |

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre I - Dispositions générales

- | | |
|---|--------|
| 1. Comportement général | page 4 |
| 2. Secret professionnel et discrétion professionnelle | page 4 |
| 3. Tenue vestimentaire | page 4 |
| 4. Laïcité et neutralité | page 4 |

Chapitre II - Respect des règles d'hygiène et de sécurité

- | | |
|---|--------|
| 1. Respect des consignes de sécurité | page 5 |
| 2. Interdiction de fumer | page 5 |
| 3. Introduction et consommation d'alcool et de substances illicites | page 5 |
| 4. Consommation de denrées alimentaires dans les locaux | page 5 |
| 5. Objets personnels | page 6 |

Chapitre III - Dispositions concernant le site de formation

- | | |
|---|--------|
| 1. Maintien de l'ordre sur le site de formation | page 6 |
| 2. Accès aux locaux et horaires d'ouverture | page 6 |
| 3. Utilisation des locaux | page 6 |
| 4. Accès piétonnier et stationnement des véhicules automobiles à l'IFMS | page 6 |
| 5. Utilisation des moyens de communication | page 7 |
| 6. Respect des droits informatiques et libertés | page 7 |
| 7. Respect du droit à l'image | page 7 |
| 8. Propriété intellectuelle | page 7 |

TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

- | | |
|---|--------|
| 1. Droits et obligations des personnels | page 8 |
|---|--------|

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement est établi dans une volonté de mettre à disposition et de maintenir un espace d'accueil et d'activités où les usagers doivent pouvoir se retrouver, s'informer, se former, s'exprimer et échanger librement, respectueusement et en toute convivialité.

Toute présence dans les locaux et/ou participation à une activité au titre de l'IFMS réclame la connaissance des règles et implique leur entière acceptation.

1. Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- - à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et étudiants,
- - à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'IFMS (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

2. Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi qu'aux modalités des études et de validation de la formation conduisant à l'obtention des diplômes d'Etat.

3. Respect du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate de l'activité ou des locaux, l'engagement d'une procédure disciplinaire voire une demande de réparation, un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires.

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre I - Dispositions générales

1. Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'IFMS,
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement,
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

2. Secret professionnel et discrétion professionnelle

Toute personne fréquentant l'IFMS est tenue :

- au secret professionnel
 - Est secret professionnel, la non divulgation à des tiers non concernés de tout renseignement d'ordre médical ou personnel concernant une personne soignée
 - « *La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.* » (article 226-13 du Code Pénal)
- au respect de la discrétion personnelle et professionnelle y compris sur les réseaux sociaux

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des sanctions disciplinaires.

3. Tenue vestimentaire

Toute personne fréquentant l'IFMS se doit d'avoir une tenue de ville correcte et décente en toute circonstance.

4. Laïcité et neutralité

La laïcité et la neutralité de l'IFMS doivent être strictement respectées au sens de la Circulaire DHOS/G no 2005-57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé et de la Circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public de la loi.

Aucun port vestimentaire, aucun prosélytisme, aucune provocation ou discrimination n'est autorisé tant dans les locaux et l'espace environnant que lors de l'ensemble des activités internes et externes qui concernent l'IFMS.

Chapitre II - Respect des règles d'hygiène et de sécurité

1. Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IFMS, toute personne doit se conformer aux consignes générales de sécurité suivantes :

- les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- les consignes relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés et/ou mis à disposition au sein de l'IFMS.

2. Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'IFMS. L'usage de la cigarette électronique est également concerné par cette interdiction.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence de l'image de l'IFMS avec les messages de santé publique que se doivent de prendre en compte et de relayer les établissements de formation aux métiers de la santé, l'espace extérieur situé en façade de l'IFMS est non fumeur. Pour autant, dans le respect des libertés individuelles, un espace fumeur, aménagé en extérieur, est accessible à l'arrière du bâtiment. Ces dispositions spécifiques font l'objet d'une signalisation.

3. Introduction et consommation d'alcool et de substances illicites

L'introduction et la consommation d'alcool et de toutes substances illicites sont interdites tant à l'IFMS qu'en stage.

4. Consommation de denrées alimentaires dans les locaux

Des distributeurs de boissons et de restauration rapide, les halls, un espace de vie étudiante et des aménagements extérieurs, un office pour les personnels, sont à disposition pour l'accueil et les temps de pause.

Pour des questions d'hygiène et de propreté, les salles de cours, l'amphithéâtre et le Centre Multimédias de Documentation et d'Information (CMDI) ne sont pas des lieux de restauration : les denrées alimentaires et gobelets de distributeur ne sont pas autorisés.

5. Objets personnels

L'IFMS ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels dans la structure. Il est vivement conseillé de ne pas laisser sans surveillance des objets de valeur et de

Un réseau WIFI est à la disposition à l'IFMS pour les portables informatiques. Les téléchargements multimédia et autres sont interdits.

Le rechargement des batteries de ces appareils est préconisé en dehors de l'enceinte de l'IFMS.

6. Respect des droits informatiques et libertés

L'IFMS dispose d'un traitement automatisé d'informations nominatives permettant de gérer le cursus des différentes formations qui y sont dispensées. Il respecte une parfaite confidentialité.

La divulgation de données concernant la prise en charge de patients et son entourage, des équipes soignantes, du personnel de l'IFMS, des intervenants extérieurs, de collègues de promotion, ou de toute autre information entraîne des sanctions disciplinaires.

7. Respect du droit à l'image

Référence aux textes législatifs en vigueur :

Article 9 du Code civil : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* »

Article 226-1 du Code pénal : Interdiction de porter atteinte volontairement à la vie privée d'autrui, « *au moyen d'un procédé quelconque* ».

Toute photo ou vidéo est soumise à autorisation des personnes y figurant.

Lors de cours et de réunions dispensés en visioconférence, toute personne présente est susceptible d'être filmée. Dans cette hypothèse, la diffusion des images est exclusivement réalisée dans les IFSI¹ et structures partenaires. La présence des participants vaut accord tacite d'être filmée.

8. Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit (dont la photographie de document) faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Les intervenants sont propriétaires de leurs cours et ils sont seuls à pouvoir décider de la communication aux intéressés des supports pédagogiques utilisés.

Le délit de contrefaçon, de plagiat et de diffusion peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

1. Droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail, ...).

Les personnels sont agents du Centre Hospitalier de Valenciennes et, à ce titre, soumis à son règlement intérieur d'établissement pour les dispositions qui les concernent.

¹ Institut de Formation en Soins Infirmiers

Pour les étudiants et élèves en formation initiale et de spécialité, ce règlement intérieur est complété du règlement des études.

Ces documents sont présentés et font l'objet d'un avis aux conseils pédagogique et technique.

Le présent règlement est à disposition des usagers de l'IFMS.

Chaque étudiant ou élève reçoit un exemplaire en début de formation et s'engage par écrit à le respecter

Valenciennes, le 20 janvier 2015

Le Directeur, Madame Annick MORMENTYN